

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

Article 1 : ORGANISATION

Ce jeu est organisé par la SARLU BALAND ARSENAL, Société à responsabilité limitée unipersonnelle immatriculée au RCS sous le numéro 853 693 828, poursuites et diligences de son gérant en exercice, domicilié en cette qualité audit siège sis 30 Avenue des Forges 65000 TARBES

Article 2 : PERIODE D'OUVERTURE

Le Jeu se déroulera le jeudi 30 janvier 2020 (trente janvier deux mille-vingt) de 19h à 23h (de dix-neuf heures à vingt-trois heures)

Article 3 : PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine, détenteur de la carte de fidélité de la société organisatrice, à l'exception des membres de la société organisatrice, ainsi que leur famille, et détenteur de la carte de fidélité de la société organisatrice.

La carte de fidélité peut être réalisée sur place le 30 janvier 2020.

Ce jeu est un jeu avec obligation d'achat : pour tout achat d'un menu burger, la carte de fidélité est réalisée ou tamponnée pour les participants déjà détenteurs.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois.

Article 4 : ANNONCE DE L'OPERATION

L'opération est portée à la connaissance du public via Facebook add boost d'évènements.

Elle est également portée à la connaissance du public via la distribution de flyers sur la commune de TARBES

Article 5 : DOTATIONS

POUR LES 100 PREMIERS CLIENTS COMMANDANT UN MENU BURGERS :

- 1 an de burgers offert soit 1 burger simple au choix par semaine pendant 12 mois crédité sur la carte de fidélité (soit 52 burgers).
Les burgers ne peuvent être cumulés, il faut impérativement en consommer un par semaine, à défaut ce burger-là sera perdu.
- La valeur peut varier en fonction du burger choisi de 5.95 € à 7.50 €
- Il n'y a aucune obligation d'achat annexe

POUR LES CLIENTS SUIVANTS : à compter du 101^{ème}

- 2 x 1 bon cadeau pour une nuit insolite aux Cabanes perchées des Pyrénées (cabane au choix) sur tirage au sort.
- Dotations de la roue à tourner, soit : 1 burger simple bio valeur en fonction du burger choisi (prix à l'unité de 5,95€ à 7,50€), 1 formule burger simple bio valeur en fonction du burger choisi (prix à l'unité de 10,85€ à 12,40€), 1 bon d'achat de 10€ valable sur toute la boulangerie snacking, 7 baguettes campagne bio à raison de 1 par jour sur 1 semaine valeur 8,40€, 1 assiette de pâtes bio valeur non définie, 5 éclairs bio valeur 13€, ou 1 dessert bio au choix parmi toute la gamme disponible en magasin (valeur en fonction du dessert choisi de 1,10€ à 3,20€)

Article 6 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit :

D'acheter un menu burger **et** d'être détenteur de la carte de fidélité.

D'être dans les 100 premiers acheteurs pour gagner un an de burgers

DEUXIEME CHANCE : Chaque participant suivant, soit à compter du 101^{ème} pourra d'une part participer au tirage au sort pour gagner une nuit insolite aux Cabanes perchées des Pyrénées, et d'autre part tourner la roue de la chance.

En ce qui concerne le tirage au sort, il sera effectué lundi 3 février 2020 à 14h, via le logiciel informatique et le fichier client. En effet, grâce à la carte de fidélité chaque client est identifiable.

Et le client gagnant sera averti par SMS. Il devra retirer son gain à la boulangerie sous 15 jours. A défaut, la société organisatrice serait dans l'obligation de procéder à un nouveau tirage au sort.

En ce qui concerne, la roue, le participant se verra remettre en main propre au moment même, un coupon avec le cadeau gagné.

En échange de ce coupon dans un délai de un an à compter du présent jeu concours, son cadeau lui sera immédiatement remis, sous réserve de disponibilité.

Article 7

Le lot du tirage au sort sera remis au gagnant en main propre, sur présentation d'une pièce d'identité et de sa carte de fidélité.

Le lot ne sera pas envoyé par la poste.

Si le gagnant le demande, il s'acquittera à l'avance des frais de port.

Article 8

Le lot ne peut en aucun cas être échangé contre valeur en espèces, ni remplacé par d'autres lots.

Aucune réclamation ni aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être accepté.

Article 9

Le règlement complet du jeu est déposé chez SAS GLGC HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES C. GACHASSIN – C. LAMOLLE – F. GACHASSIN – S. CAPDEVILLE 26 Cours Gambetta 65000 TARBES.

Article 10

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de différer, de proroger, d'écourter ou d'annuler le jeu. Elle ne saurait en aucun cas, être tenue responsable si, par cas fortuit ou de force majeure, ce jeu, règlement et lot devaient être modifiés, annulés ou reportés.

Article 11

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant l'interprétation du règlement, les questions posées ou les gagnants.

Article 12

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement sera examiné et tranché par la SARLU BALAND ARSENAL